



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

Présents : M. André SIMON, M. Didier ERULIN, Mme Yolande CHERY, M. Laurent NOIRAUT (arrivé à 19h50), M. Thomas MÉNAGÉ, M. Roger LORILLOT, Mme Christiane PERON, Mme Elodie BONNEFON, Mme Line CHAMTON, M. Thomas BAGRIN, M. Pascal GRANGER, Mme Isabelle BAUSIER, M. François PIGEON, M. Stéphane RAGONNET.

Excusés: Mme Corinne MARCHAND

CONVENTION SPA

Le Maire rend compte au Conseil Municipal d'un courrier de la société protectrice des animaux du Loir-et-Cher sollicitant le renouvellement de la convention et sollicitant l'augmentation du coût de la subvention annuelle.

Considérant le service rendu, Le Conseil Municipal, après en avoir voté à l'unanimité

- mandate le Maire pour signer l'avenant n° 6 à la convention.
- s'engage à verser à la SPA une subvention de 473.77€.

CONVENTION DEPOT DE PAIN – MR LEDIEU

Monsieur le Maire explique que la convention avec Mr Mme LAVENTURE est arrivée à son terme le 11mars 2015 et que Mr Mme LAVENTURE n'ont pas souhaité la renouveler.

Le boulanger de Chitenay, Mr LEDIEU Pascal se propose d'assurer le remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- La mise à disposition de la petite salle de réunion sur le parking de la mairie pour y effectuer le dépôt de pain moyennant un loyer de 40€ mensuel par Mr LEDIEU Pascal
- Cette convention est faite pour une durée de 2 mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que la convention avec les services de la Poste pour l'Agence Postale Communale arrive à son terme. Les services de la Poste nous proposent de la renouveler dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte avec 12 voix Pour et 1 Abstention :

- La convention est renouvelée pour une durée de 9 ans
- Les horaires d'ouvertures de l'agence postale seront les suivants à compter du lundi 13 avril 2015 :
Lundi : fermé
Du mardi au vendredi : 8h30 à 12h15
Samedi : 10h00 à 12h00
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera rédigée par les services de la Poste.

MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR en date du 24 mars 2014 et plus particulièrement son article 134 relatif à l'accès au logement et pour un urbanisme rénové impose aux communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ayant la compétence « délivrance des actes et autorisations d'urbanisme » d'effectuer par leurs propres moyens l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme...) au plus tard au 1^{er} juillet 2015.

Cette obligation est reportée au 1^{er} janvier 2017 pour les autres communes.

Face à cette réorganisation des services de l'Etat, la Communauté de Communes Val de Cher Controis propose de mutualiser la mission d'instruction en mettant en place un service commun « d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ».

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à cette création lors de sa séance du 18 février 2015. Cette création devant faire l'objet d'une habilitation statutaire. En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, il est proposé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté afin d'y ajouter l'habilitation statutaire « Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis afin d'y ajouter l'habilitation « *Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme* ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Val de Cher Controis lorsque la Commune décidera d'utiliser les services de ce service commun mutualisé.

REMBOURSEMENT FRAIS REALISATION CALVAIRE

Monsieur le Maire explique que comme convenu avec Mr Matthieu BARRAULT lors de la réalisation du calvaire de l'étang, la mairie prendrait à sa charge les frais de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'autoriser le remboursement à Mr Matthieu BARRAULT de la somme de 276.54€

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur le Maire explique qu'afin de préparer au mieux le budget primitif 2015, il convient de décider des investissements à réaliser en 2015.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité que seront réalisés les actions suivantes:

- Travaux de l'Eglise
- Réfection d'un côté de la toiture du commerce, avec option pour le second côté à déterminer selon le coût
- Voirie : des estimations de réfection complète de la route de Seur qui selon le coût seront réalisées en investissement
- Presbytère : une décision sur son devenir devra être prise courant 2015

Au vue des contraintes budgétaires, le projet école est différé.

CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion doit être menée sur le devenir des bâtiments communaux ainsi que sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création des 2 groupes de travail :

- Groupe de travail sur les bâtiments : François Pigeon (pilote du groupe), André Simon, Roger Lorillot, Thomas Bagrin, Thomas Ménagé.
- Groupe de travail sur la mise en place d'un programme éco-phyto : Line Chamton (pilote du groupe), Pascal Granger, Roger Lorillot, Elodie Bonnefon, Thomas Bagrin, Isabelle Bausier, Laurent Noirault.

AFFAIRES DIVERSES

- Dette assainissement : de nouvelles négociations ont eu lieu avec les services d'Agglopolys concernant la dette d'assainissement. La procédure auprès du Tribunal Administratif a été suspendue dans l'attente de la signature d'un accord transactionnel. Suite aux négociations, le remboursement de la dette devrait être étalé sur une période de 10 ans à compter de 2016 ; le coefficient de pollution ramené sur la base des analyses effectuées de 1.76 à 1.10.

Sur avis du Trésor Public, à compter de 2016, une participation du budget principal devra alimenter le budget assainissement pour permettre le règlement de cette dette et une augmentation de la redevance d'assainissement des bénéficiaires de ce service sera nécessaire.

- Commissions communales : Après un an de mandat, Monsieur le Maire propose que certaines commissions puissent être revues afin que chacun puisse y exercer aux mieux ses missions. Monsieur le Maire fera des propositions de changement lors d'un prochain conseil municipal.